

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par  
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

**ARTICLE 16**

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cinq cents ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le relèvement de certains seuils d’obligations concernant le Comité d’entreprise est nécessaire et doit être salué, il n’est peut-être pas opportun de fixer le nouveau seuil à 300... qui se trouve exactement dans le seuil de croissance des ETI. On risque en effet de substituer un effet de seuil à un autre effet de seuil.

Autant donc fixer ce seuil à 500. C’est le sens du présent amendement.